

*Marie Lemay Lachance, Avocate  
Conseillère juridique senior  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 30 mars 2017

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 – PHASE 2**  
**Notre dossier : 312-00804**  
**Dossier Régie : R-3987-2016**

---

Chère consœur,

Conformément à l'échéancier fixé par la Régie dans la décision procédurale D-2017-029 du 20 mars 2017, Gaz Métro formule les commentaires suivants à l'égard des demandes d'intervention et budgets de participation déposés par les intervenants.

### **Commentaires généraux**

Gaz Métro constate qu'OC et que l'UMQ ont annoncé qu'elles ne souhaitent pas intervenir dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Gaz Métro souligne par ailleurs qu'elle n'a pas de commentaire à formuler à l'égard de la demande de remboursement de frais de l'UMQ relative à la phase 1 du dossier. Gaz Métro s'en remet donc à la décision de la Régie à l'égard de cette demande.

### **FCEI**

La FCEI souhaite obtenir des précisions de Gaz Métro sur les coûts échoués (ou bénéfiques) relatifs aux ventes a priori en matière d'équilibrage. À cet effet, Gaz Métro souligne que le sujet des coûts échoués est l'un des sujets traités dans le

cadre de la phase 2 du dossier portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire (R-3867-2013). Gaz Métro est d'avis que le dossier R-3867-2013 constitue le forum le plus approprié pour traiter de ce sujet et favorise le regroupement des discussions et propositions en la matière dans le cadre d'un même dossier par souci d'efficacité et de cohérence entre ces tribunes.

Par ailleurs, la FCEI mentionne vouloir « obtenir de l'information sur les modalités d'application et pratiques d'affaires relatives à la politique de dépôt chez Gaz Métro de même qu'aux mauvaises créances ». Gaz Métro souligne que sa demande ne fait l'objet d'aucune proposition en lien avec sa politique de dépôt et indique que les informations pertinentes à cet égard sont présentées aux *Conditions de service et Tarif* telles qu'approuvées par la Régie.

### **GRAME**

Gaz Métro soumet que, dans un souci d'efficacité et de réduction des frais engagés par les intervenants, les intervenants voués à la protection de l'environnement (GRAME, ROEÉ et SÉ-AQLPA) devraient se concerter afin d'éviter les doublons dans le cadre des représentations qu'ils entendent formuler au présent dossier.

### **ROEÉ**

Gaz Métro réfère la Régie au commentaire précédent concernant la concertation des intervenants voués à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, le ROEÉ souhaite traiter des « conséquences réglementaires de la *Politique énergétique 2030* et de la *Loi sur la Politique énergétique 2030* » dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. Gaz Métro craint que l'intervention du ROEÉ à cet égard prenne une ampleur qui dépasse le cadre du dossier tarifaire, particulièrement dans le contexte où la mise en œuvre de cette politique et le cadre d'application de la loi y étant relative restent encore à définir. Plus encore, Gaz Métro est d'avis qu'il incombera davantage à Transition énergétique Québec de traiter de ces aspects dans le cadre de l'élaboration du plan directeur en efficacité énergétique.

Gaz Métro note également que le ROEÉ souhaite réhabiliter le programme de récupération des eaux grises. À cet égard, Gaz Métro rappelle que la Régie n'a pas le pouvoir de créer ou de forcer le distributeur à créer des programmes en efficacité énergétique, son rôle se limitant, dans le cadre du présent dossier, à l'approbation de budgets liés aux programmes d'efficacité énergétique.

Dans un autre ordre d'idées, le ROEÉ indique qu'il souhaite questionner Gaz Métro sur les impacts du programme de conversion proposé par Hydro-Québec dans le dossier R-4000-2017. À cet égard, Gaz Métro note qu'Hydro-Québec déposera prochainement une preuve complète relative au programme (D-2017-037, paragraphe 10). En l'absence d'une telle preuve et d'une approbation du programme par la Régie, Gaz Métro juge qu'il serait prématuré de répondre aux questions du ROEÉ sur le sujet.

Dans sa demande d'intervention relative à la phase 1 du présent dossier, le ROEÉ demandait à la Régie d'exiger que Gaz Métro produise pour la phase 2 du même dossier, un suivi du développement de la biénergie électricité et gaz naturel. Comme la Régie n'a pas donné suite à cette demande et que Gaz Métro n'a produit aucune preuve sur le sujet, Gaz Métro est d'avis que ce sujet devrait être exclu de l'étude de la phase 2.

Finalement, Gaz Métro note que le ROEÉ a prévu à son budget de participation du temps de préparation en vue des séances de travail demandées par la Régie à sa décision D-2017-029. Gaz Métro rappelle que conformément à l'article 31 b) du *Guide de paiement des frais 2012*, seul un montant forfaitaire de 1 600 \$ est autorisé pour une séance de travail d'une journée nécessitant de la préparation.

### **SÉ-AQLPA**

Gaz Métro réfère de nouveau la Régie au commentaire précédent concernant la concertation des intervenants voués à la protection de l'environnement.

### **Processus de consultation réglementaire**

Gaz Métro saisit l'occasion pour rappeler que le processus de consultation réglementaire autorisé par la Régie dans sa décision D-2016-191 constitue une opportunité pour les intervenants de lui soumettre le fruit de leurs réflexions sur des sujets qui ne font pas l'objet d'une demande de la part de Gaz Métro dans le cadre du présent dossier ou d'un suivi requis par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb